



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC

AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU POTABLE - PRÉSENCE D'E. COLI JUSQU'À NOUVEL ORDRE

La Municipalité de Val-des-Lacs avise les citoyens et les usagers du réseau d'aqueduc concerné qu'un avis d'ébullition de l'eau potable est en vigueur en raison de la détection possible de bactéries *E. coli* dans l'eau distribuée.

Par mesure de protection de la santé publique, l'eau du robinet doit être bouillie à gros bouillons pendant au moins une (1) minute avant d'être consommée, et ce, jusqu'à la levée officielle du présent avis.

L'eau doit être bouillie avant de :

- la boire;
- préparer des breuvages;
- préparer des biberons et des aliments pour bébés;
- préparer des aliments qui ne nécessitent pas de cuisson prolongée;
- laver ou préparer des fruits et légumes qui seront consommés crus;
- fabriquer des glaçons;
- se brosser les dents ou se rincer la bouche.

Une eau embouteillée peut également être utilisée comme solution de remplacement.

L'eau peut être utilisée pour les usages domestiques qui ne comportent pas de risque d'ingestion, notamment pour se laver ou prendre une douche. Il faut toutefois éviter d'avaler l'eau.

La présence d'*E. coli* peut indiquer une contamination d'origine fécale et la présence possible de microorganismes pouvant causer des problèmes de santé, notamment des symptômes gastro-intestinaux.

La Municipalité effectue les démarches nécessaires afin de rétablir la conformité de l'eau potable. **Des analyses de contrôle seront effectuées avant la levée de l'avis.**

IMPORTANT

NE PAS CONSOMMER L'EAU SANS L'AVOIR PRÉALABLEMENT FAIT BOUILLIR PENDANT AU MOINS UNE (1) MINUTE.

L'avis demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

La Municipalité avisera la population dès que l'eau pourra être consommée sans avoir à la faire bouillir.

Donné à Val-des-Lacs, ce 12 août 2026

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière